

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1206

présenté par

Mme Bergé, rapporteure et Mme Piron, rapporteure

ARTICLE 59

Après l'alinéa 54, insérer l'alinéa suivant :

« France Télévisions propose une offre riche et diversifiée de programmes destinés à la jeunesse sur ses services linéaires, à des heures d'écoute appropriées aux enfants, et sur ses services non linéaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à souligner la mission primordiale de France Télévisions à l'égard de la jeunesse, qui doit se traduire par une offre variée et de qualité à destination des enfants, à la fois à la télévision à des heures appropriées aux enfants, et en ligne sur un service à la demande dédié à la jeunesse.